



NOUVELLES MODALITÉS DE MUTUALISATION DES RISQUES DU RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS (RGAM)

À la lumière des résultats d'expérience de la dernière année quant à la mutualisation des prestations élevées de médicaments, la Société de compensation en assurance médicaments du Québec a révisé les paramètres de mutualisation pour le **1^{er} janvier 2010**.

Le seuil de mutualisation correspond au montant au-delà duquel l'expérience d'un groupe n'est plus affectée par les prestations supplémentaires d'un même certificat. Le tableau suivant présente les nouvelles modalités de mutualisation. Le seuil est déterminé selon la taille du groupe et est appliqué à chaque adhérent. Lors de l'analyse de l'expérience, les frais de mutualisation correspondants sont calculés selon le statut de chacun des adhérents.

Nouvelles modalités de mutualisation des risques prévues pour janvier 2010 :

Taille du groupe	Seuil		Participation annuelle à la mutualisation			
	2009	2010	2009		2010	
			Individuel	Monoparental et Familial	Individuel	Monoparental et Familial
1 à 24	4 400\$	4 800\$	126,96\$	350,04\$	128,04\$	354,04\$
25 à 49	11 300\$	12 400\$	60,00\$	165,00\$	60,00\$	163,08\$
50 à 124	21 000\$	23 000\$	23,04\$	63,96\$	23,04\$	63,00\$
125 à 249	37 000\$	37 000\$	6,96\$	18,96\$	9,96\$	27,00\$

Pour de l'information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller.

Novembre 2009